

## TETANUS

BELGIUM. — Tetanus has been a notifiable disease in Belgium since 1951 and, although a general downward trend in the disease was reported during the years 1954-1964, this trend has been less marked in the ensuing years. In 1971, there were 18 cases (seven deaths), in 1972, 19 cases (eight deaths)<sup>1</sup> and in 1973 only six cases (no deaths) were reported. This figure for 1973 is the lowest number reported since the disease became notifiable in 1951.

Of the six cases notified in 1973, three occurred in persons over 40 years of age and as usually observed the disease tended to be more severe among these persons. The youngest person affected was 30 years of age. Males and females were equally affected.

Four of the cases reported were from rural areas and two occurred in urban environments.

In a breakdown of cases by profession, three persons were manual labourers, two were unemployed and one was a merchant. None of the patients gave a history of vaccination. In this connexion it is important to note that the number of doses of tetanus toxoid distributed in Belgium continues to increase each year, and the vaccination is obligatory for all military personnel and for those workers considered to be at risk. Each year, the number of children vaccinated continues to increase. In 1973, 95% of infants between three months and one year received a first dose of diphtheria-tetanus-pertussis vaccine. A second dose was given to 91% and 88% received a third dose. Vaccination is recommended for all unvaccinated persons irrespective of age and particularly those over 40 years of age and those who live in rural areas.

<sup>1</sup> See No. 38, 1973, p. 369.

## TÉTANOS

BELGIQUE. — En Belgique, la déclaration du tétanos est obligatoire depuis 1951. De 1954 à 1964, cette maladie avait en général régressé, mais ce mouvement a été moins marqué dans les années suivantes. En 1971, il y a eu 18 cas de tétanos (dont sept mortels), 19 cas (huit mortels)<sup>1</sup> en 1972, et six cas (aucun mortel) en 1973. Ce dernier chiffre est le plus bas depuis 1951, année où la déclaration obligatoire a été instituée.

Sur les six cas notifiés en 1973, trois étaient des personnes de plus de 40 ans, chez qui la maladie a été plus sérieuse, comme c'est l'habitude. Le malade le moins âgé avait 30 ans. Les deux sexes ont été également touchés.

Quatre cas ont été enregistrés en milieu rural, et deux en milieu urbain.

La distribution des cas par profession s'établit comme suit: trois travailleurs manuels, deux personnes sans emploi et un commerçant. Aucun des malades n'avait été vacciné. A ce propos, on notera que le nombre de doses d'anatoxine tétanique distribuées annuellement en Belgique continue d'augmenter et que la vaccination est obligatoire pour tous les militaires et pour les travailleurs considérés comme exposés. Le nombre d'enfants vaccinés annuellement est également en hausse constante. En 1973, 95% des enfants âgés de trois mois à un an ont reçu une première dose de vaccin associé contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche, 91% une deuxième dose, et 88% une troisième. La vaccination est recommandée à toutes les personnes non vaccinées, quel que soit leur âge, en particulier aux individus de plus de 40 ans et aux habitants des zones rurales.

<sup>1</sup> Voir N° 38, 1973, p. 369.

(Based on/D'après: *Tétanos en Belgique*, 1973.)